

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025**■ Commune de Lens****Accompagnement Classe à Horaires Aménagés « Musique et Création » Collège Michelet - Lens ■****Entre**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ayant son siège social 21 rue Marcel Sembat, B.P. 65, 62302 Lens CEDEX, représentée par sa Vice-Présidente Madame Christelle BUISSETTE, autorisée à intervenir aux présentes aux termes d'une délibération du **Conseil communautaire en date du 19 juin 2025**.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La ville de LENS sise Mairie de Lens, Place Jean-Jaurès 62300 LENS dûment représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire de Lens dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la décision du Maire n° en date du ou par son représentant Madame Hélène CORRE, Adjointe au Maire, dans le respect de l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025.
SIRET : 216204982 00013

Ci-après désignée « la ville de Lens » d'autre part.

Visa à Madame Christelle BUISSETTE vu *l'arrêté 2020/DGS/568 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.*

Est convenu ce qui suit :

Après un partenariat concerté et ayant montré toute sa pertinence dans le cadre de co-interventions pédagogiques pour l'« A(R)TELIER ÉLECTRO », depuis la rentrée 2023, le collège Michelet et le Conservatoire à Rayonnement Municipal Frédéric Chopin de Lens ont pu bénéficier, grâce à l'appui du Rectorat et aux soutiens du département du Pas-de-Calais et de la CALL, de l'ouverture aux élèves de 6ème d'une Classe à Horaires Aménagés (CHA) « Musique et Création » sur l'année scolaire 2023/2024, puis d'étendre ce dispositif aux élèves de 6ème et de 5ème sur l'année scolaire 2024/2025. Cette classe instrumentale axée sur la création et le numérique au travers de dispositifs pédagogiques innovants a permis l'accès, pour une session d'une vingtaine d'élèves, aux pratiques artistiques actuelles.

Forte de son succès et dans un souci de continuité pédagogique, l'année scolaire 2025/2026 sera ouverte aux 6ème, aux 5ème, et aux 4ème, puis à tous les cycles dès la rentrée 2026/2027. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, seul le Conservatoire à Rayonnement Municipal est classé et peut donc ouvrir une CHA. Ce parcours est dérogoratoire à la carte scolaire, le critère de résidence n'étant pas pris en compte dans la sélection, elle est ouverte sur appréciation aux jeunes du territoire intéressés par le dispositif.

Cette Classe à Horaires Aménagés s'entend :

- Ouverte à tous : pratiquants comme débutants,
- Novatrice, intégrant les possibilités offertes par les évolutions numériques,
- Aux objectifs multiples et interdépendants permettant de développer des compétences artistiques, techniques et scientifiques, de renforcer et étoffer les moyens d'expression et de communication de chacun dans le cadre d'une aventure collective.

L'enseignement musical entre l'établissement scolaire et de pratique artistique s'y équilibre comme suit :

- Le conservatoire de Lens : Choeur et formation de l'oreille, rythme et corps, pratique collective et création, pratique instrumentale,
- Le collège Michelet : Musique et Numérique

La poursuite du dispositif CHA contribue à la qualification des publics bénéficiaires et au rayonnement du territoire hôte. En effet, ce dispositif de haute tenue est développé avec parcimonie eu égard à l'exigence du dossier déposé pour obtenir l'accord quant à sa mise en œuvre. A l'échelle du Département, seuls les conservatoires d'Arras, Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer disposent d'une CHA (uniquement en pratique vocale). Au cœur de l'Agglomération, la proposition d'un tel parcours dérogatoire offre aux jeunes adolescents du territoire un choix supplémentaire d'orientation sans nécessité de mobilité lointaine.

Pour déployer ce dispositif, la commune doit continuer à renforcer son équipe pédagogique, procéder à des investissements complémentaires (instruments, partitions, réaménagement des espaces).

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, se donne pour objectif ambitieux la généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes de son territoire en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours en la matière, mais aussi à leur pratique.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'aider la ville de Lens à mettre en place au titre de l'année scolaire 2025/2026 une troisième session d'une Classe à Horaires Aménagés « Musique et Création » aux niveaux 6^{ème}, de 5^{ème} et de 4^{ème}.

Article 2 : Subvention – modalités de paiement

Le versement de la subvention de 36 500 € par la Communauté d'Agglomération sera opéré en une fois, dès que la convention sera rendue exécutoire, par mandat administratif au compte ouvert sous le numéro 30001 00462 H6220000000 70 - TRESORERIE DE LENS MUNICIPALE.

La subvention sera versée sur production des pièces suivantes :

- un descriptif de l'opération assorti d'un budget prévisionnel.

A l'issue de l'année scolaire, la ville de Lens adressera un bilan financier et qualitatif de la mise en place de cette troisième édition d'une Classe à Horaires Aménagés « Musique et Création ».

Article 3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Si la ville de Lens ne fournit pas les documents prévus à l'article 2 dans les délais, et de manière générale, si la ville de Lens n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la CALL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations du centre culturel
- de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser
- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention

- de ne pas instruire une demande de subvention ultérieure.
La CALL en informera la ville de Lens par lettre recommandée avec accusé de réception.

La ville de Lens s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CALL et notamment, l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la CALL ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation des activités du centre culturel ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

La ville de Lens s'engage à utiliser la subvention conformément aux dépenses présentées dans le budget prévisionnel.

Article 5 : Communication

La ville de Lens s'engage à promouvoir le partenariat de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur tous supports communicationnels et promotionnels. A cet égard, elle fera apparaître le logo actuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin repris au lien ci-après <https://www.agglo-lenslievin.fr/espace-presse/>, et indiquera lisiblement et visiblement la mention suivante : « Projet / opération / manifestation soutenue par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ».

En amont de la diffusion des dits supports (papier / web, ...), la ville de Lens prendra l'attache du service Culture et Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour solliciter la validation de son plan de communication.

En cas de non-respect de cet article, la Communauté d'Agglomération attribuera une pénalité de – 10 % sur le montant de la subvention accordée.

La ville de Lens s'engage à diffuser tout kit de communication fourni par l'intercommunalité.

Article 6 : Assurances

La ville de Lens s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée.

La ville de Lens devra être en mesure de justifier à tout moment à la Communauté d'Agglomération de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent. La recherche de résolution du conflit sera obligatoirement précédée d'une recherche de règlement à l'amiable.

Article 9 : Durée

La validité de la convention démarre dès sa signature par les deux parties et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Fait en deux exemplaires,

A Lens, le

Pour le Maire de Lens,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Au Patrimoine, au Tourisme et à
l'Attractivité,
Elène CORRE



Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente aux dynamiques culturelles,
Christelle BUISSETTE